



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/2006/16
30 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Première session
Genève, 21-23 juin 2006
Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

**POLITIQUES DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE
RÉGLEMENTATION ET DE NORMALISATION**

Demande de renouvellement du mandat du Groupe consultatif
de la surveillance des marchés (Groupe «MARS»)

Document établi par le secrétariat à la demande du Bureau du Comité

Le présent document décrit les activités de surveillance des marchés menées par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), notamment celles de son Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe «MARS»). Le Groupe de travail, à sa quinzième session, en 2005, a recommandé de renouveler le mandat et les activités du Groupe «MARS» jusqu'à la fin de l'année 2007. Par le présent document, le Groupe de travail demande au Comité d'approuver cette recommandation et de la soumettre à l'approbation finale du Comité exécutif de la CEE.

**I. ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DES MARCHÉS – UN NOUVEL ÉLÉMENT
DE PROGRAMME POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ÉTATS MEMBRES**

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation s'emploie à promouvoir les approches les moins restrictives possible en matière de réglementation de la sécurité, de la santé, et d'autres préoccupations légitimes des gouvernements. Aujourd'hui, dans la plupart des États membres de la CEE, en matière d'application des règlements, l'accent est passé des contrôles de certification au contrôle des produits déjà commercialisés. En d'autres termes, on est passé de la certification à la surveillance des marchés. L'efficacité de la surveillance des marchés est donc une composante essentielle de l'application des cadres de réglementation modernes. Le Groupe de travail a commencé à

s'intéresser à la surveillance des marchés vers la fin des années 90, certains membres de la Communauté des États indépendants (CEI) ayant explicitement demandé des conseils sur les «bonnes pratiques».

2. En gardant cela à l'esprit, le Groupe de travail a tenu un Forum international sur la surveillance des marchés parallèlement à sa douzième session en 2002. Les débats ont révélé l'importance de la surveillance des marchés pour les États membres. Les délégations ont convenu de promouvoir de bonnes pratiques en ce qui concerne les méthodes de surveillance des marchés dans la région de la CEE, en tirant parti des compétences disponibles; d'accroître la transparence dans le domaine de la surveillance des marchés et d'appeler l'attention sur les responsabilités en matière de surveillance des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents.

3. Le Groupe de travail a recommandé l'établissement d'une équipe d'experts qui étudierait la liste des sujets de préoccupation et de suggestions dressée lors du Forum. Elle aiderait ainsi les gouvernements à mettre en place des systèmes efficaces pour contrôler la conformité des produits du marché aux normes et règlements applicables.

II. GROUPE CONSULTATIF DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS (GROUPE «MARS»)

A. Établissement et mandat du Groupe «MARS»

4. Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe «MARS») a été établi en septembre 2003. Le Groupe de travail a approuvé son mandat en novembre 2003 (document TRADE/WP.6/2003/Add.1), que l'on trouve dans l'annexe.

B. Résultats des travaux du Groupe «MARS»: principaux événements et résultats

- i) Atelier sur «La surveillance des marchés dans le contexte d'une Europe élargie: approches actuelles et orientations futures» (Slovaquie, 2003);
- ii) Atelier sur la «Surveillance des marchés – stratégie commune CEE-UE en matière de convergence des réglementations» (Slovaquie, 2004);
- iii) Réunion commune tenue avec les autorités chargées de la surveillance des marchés des pays de la zone de libre-échange d'Europe centrale (CEFTA) (Slovaquie, 2005);
- iv) Élaboration d'une proposition de recommandation de la CEE sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs des marchandises de contrefaçon (TRADE/WP.6/2005/10 Add.1);
- v) Deuxième Forum international sur la surveillance des marchés et la protection des consommateurs (Genève, 2005).

C. Composition du Groupe

5. Le Groupe «MARS» est composé d'experts gouvernementaux des autorités de surveillance des marchés nationaux des États membres de la CEE (les représentants du secteur privé et des associations de consommateurs sont invités en tant qu'observateurs quand leur contribution peut être utile au débat). Les représentants de l'industrie ont présenté leurs problèmes dans le contexte du partage des expériences en matière d'approches nationales du contrôle des marchés. Ils ont notamment présenté les problèmes liés à la contrefaçon et aux marchandises piratées et, à la suggestion des représentants de l'industrie, le Groupe MARS a pris la décision d'élaborer une recommandation formelle visant à utiliser la surveillance des marchés pour prévenir la vente de ce type de marchandises (à soumettre éventuellement à l'approbation finale du WP.6). La situation actuelle de ces travaux est décrite plus en détail ci-après.

6. Près de 40 délégués de 8 États membres de la CEE, d'organisations de la Communauté européenne, du secteur privé et des associations de consommateurs ont participé à l'atelier organisé par le Groupe «MARS». Plus de 30 délégués de 10 États membres de la CEE, de l'industrie et d'associations de consommateurs ont participé à l'atelier organisé par le Groupe en avril 2004.

7. Plus de 100 délégués et experts représentant 42 pays, dont 26 pays en transition (37 pays de la région de la CEE et 5 pays d'Asie, du Moyen Orient et d'Amérique latine), 3 institutions spécialisées des Nations Unies, 5 organisations internationales intergouvernementales et 6 ONG internationales, ainsi que des associations d'entreprises, des associations de consommateurs et des entreprises privées ont participé au Forum sur la surveillance des marchés de 2005.

D. Évaluation du Groupe «MARS»

8. Dans la perspective de mieux répondre aux besoins des États membres et de mieux comprendre l'utilité des activités du Groupe de travail, une évaluation des activités du WP.6 a été faite à la quinzième session. Le niveau général d'appréciation du programme WP.6 a été de 4,14 (sur une échelle de 1 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé). Le «Forum sur la surveillance des marchés» a obtenu 4,17 et «l'importance de la surveillance des marchés pour votre pays» 4,5 (le résultat de ce questionnaire et des propositions faites par des délégués sont disponibles sur la page Web du WP.6).

9. Le Conseil inter-États de la CEI pour la normalisation, la certification et la métrologie a aussi félicité officiellement le secrétariat, au nom de ses membres, pour les résultats du Forum sur la surveillance des marchés d'octobre 2005.

10. Les participants au Forum ont convenu de poursuivre les échanges d'informations et d'expériences, et recommandé que le Groupe «MARS» contribue au dialogue entre les organismes de surveillance des marchés dans la région.

E. Examen des activités du Groupe «MARS» et activités futures

1. Examen des activités du Groupe «MARS» par le Groupe de travail

11. Le Groupe de travail a décidé en octobre 2005 de prolonger la mission du Groupe «MARS» jusqu'à la fin de l'année 2007 (sans modifier son mandat), après avoir procédé

à un examen de ses activités. En fixant les priorités de son programme d'activités, le Groupe de travail a pris en compte les avis exprimés par les délégations lors du Forum d'octobre 2005, et accordé à la surveillance des marchés une plus grande priorité qu'aux autres éléments de programme.

2. Activités futures

12. Le Groupe «MARS» élabore actuellement une recommandation «sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs des marchandises de contrefaçon» (une proposition de recommandation qui sera examinée à la session 2006 du Groupe de travail sera publiée sous la cote ECE/TRADE/C/WP.6/2006/11).

13. Le Groupe élabore également une recommandation sur les «définitions» utilisées dans le domaine de la surveillance des marchés, et a noué des contacts avec le Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) afin d'examiner les possibilités d'une collaboration.

14. Le Groupe «MARS» tiendra sa prochaine réunion à l'automne 2006 pour poursuivre les consultations sur la suite donnée aux questions soulevées par les États membres lors du Forum d'octobre 2005 et prendre en compte les observations qui seront formulées à la session annuelle du Groupe de travail en juin 2006. Le Groupe «MARS» sera donc saisi d'une nouvelle proposition de recommandation sur la surveillance des marchés, et d'un document de travail sur les concepts et les définitions de la surveillance des marchés (documents ECE/TRADE/C/WP.6/2006/11 et Add.1), en vue de faire la synthèse des versions révisées de ces documents pour les soumettre à l'examen et à l'approbation finale du Groupe de travail à sa dix-septième session en 2007.

3. Demande de prorogation de mandat

15. Le Groupe de travail demande au Comité d'approuver la prorogation du mandat du Groupe «MARS» jusqu'à la fin de l'année 2007. Aucune condition de ressources supplémentaires n'est prévue pour la poursuite de ces activités.

Annexe

MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA SURVEILLANCE DES MARCHÉS DE LA CEE (GROUPE «MARS»)

(document TRADE/WP.6/2003/13/Add.1, confirmé par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation à sa quinzième session en octobre 2005)

I. ÉTABLISSEMENT DU GROUPE CONSULTATIF

1. L'établissement d'un groupe d'experts sur les questions de surveillance des marchés a été suggéré lors du Forum international sur la surveillance des marchés de la CEE (29 octobre 2002, Genève), organisé parallèlement à la douzième session du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation, WP.6) (28-30 octobre 2002, Genève). Le WP.6 a recommandé d'établir un groupe de ce type, et cette recommandation a été approuvée à la septième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE (mai 2003).

II. NÉCESSITÉ D'AGIR

2. Les acteurs du marché comme les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs doivent pouvoir disposer de règles du jeu transparentes. La cohérence et l'efficacité des procédures dans le domaine de la protection des consommateurs et des travailleurs sont une condition préalable à la prise en compte de cette préoccupation. Il est très important d'avoir une meilleure coordination et d'établir de «bonnes pratiques» pour les organismes de surveillance des marchés. La coopération et la coordination sont indispensables au bon fonctionnement des marchés nationaux et à la région de la CEE dans son ensemble, pour éliminer les distorsions de concurrence et protéger les consommateurs. La transparence et la cohérence des «bonnes pratiques» contribueront aussi à faciliter le commerce international.

III. OBJECTIFS DU GROUPE CONSULTATIF

3. L'objectif général du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe «MARS») est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6), qui vise à créer des conditions favorables au développement et à la promotion du commerce mondial et de la coopération économique. Les tâches spécifiques du Groupe sont les suivantes:

a) Permettre une interaction aux niveaux national, régional et international entre tous les acteurs concernés, notamment les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs pour lutter contre la commercialisation de marchandises qui ne sont pas conformes à la législation;

b) Accroître la transparence et appeler l'attention sur les responsabilités en matière de surveillance des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents dans la chaîne de contrôle;

c) Identifier les bonnes pratiques et les bonnes méthodes en vue d'assurer la réalisation d'objectifs légitimes comme la protection, dans la législation en vigueur, de la santé ou de la sécurité humaine, de la vie ou de la santé animale ou végétale, ou de l'environnement, et le fait de garantir la libre concurrence;

d) Promouvoir (et, le cas échéant, introduire) de bonnes pratiques cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de surveillance des marchés dans la région de la CEE.

IV. COMPOSITION DU GROUPE CONSULTATIF ET PARTICIPATION À SES RÉUNIONS

4. Le Groupe est composé de représentants des États membres de la CEE. Il peut aussi accueillir des représentants d'autres États Membres de l'ONU.

5. Le Groupe est ouvert à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), en tant qu'observateurs à titre personnel.

6. Le Groupe peut établir des sous-groupes d'experts pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, qui sont censés s'intégrer à ses activités générales. Le Groupe peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés sur le financement et la mise en œuvre de ces projets.

7. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire au Groupe et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

V. RAPPORTS

8. Le Groupe fonctionne sous la direction du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et lui rend compte, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.
